



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 31 JUL. 2014

ARRETE
portant occupation du domaine public et
réglementation de la circulation sur le chemin des
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le 16
Août 2014

N° Départ : 340/2014/39/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de la fête de la St Roch le 16 août 2014, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du samedi 16 août 2014 de 15 heures au dimanche 17 août 2014 à 14 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le samedi 16 août 2014 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du Hameau du samedi 16 août 2014 à 15 heures à la fin de la manifestation.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

